

# fête de la Science

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS FÊTE DE LA SCIENCE 2017

## **Un soutien financier : les remboursements de frais**

Dans le cadre de la Fête de la science cofinancée par l'État et la Région, une enveloppe budgétaire spécifique est allouée par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA pour soutenir la mise en place de projets sur l'ensemble de la région.

Pour un projet labellisé Fête de la science, certains porteurs de projets ont la possibilité de demander un soutien financier complémentaire.

Il s'agit de petits montants (100 € à 1000 €) attribués sous certaines conditions et en fonction de la taille du projet.

Elle permet de rembourser, tout ou partie, d'un surcoût lié à la Fête de la science.

Cette aide ne permet en aucun cas de financer une manifestation et il ne s'agit pas d'une subvention.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE:**

- Seuls les projets labellisés peuvent prétendre à obtenir un remboursement de frais
- Le remboursement de frais couvre les frais liés aux projets organisés dans le cadre de la Fête de la science : il ne permet de financer ni les frais de fonctionnement de la structure demandeuse, ni les salaires des employés mobilisés sur le projet
- Les établissements scolaires font partie des projets ciblés puisqu'ils n'ont pas de moyens pour s'investir sur l'événement et acheter du matériel notamment.
- Ce soutien financier permet de rembourser des frais matériels ou des prestations liées à la mise en place d'un projet spécifique pour la Fête de la science ou à des cachets pour les intermittents du spectacle.
- Le remboursement se fait uniquement sur justificatifs de frais et ne peut pas être attribué à un projet ayant déjà obtenu par ailleurs une aide financière de l'État ou de la Région dans le cadre de leur soutien à la Fête de la Science (APERFET).
- Le remboursement de frais ne peut être attribué à une commune.
- Une même structure ne peut pas se voir attribuer un remboursement de frais sur plusieurs projets en région.
- Sont prioritaires dans l'attribution des montants de remboursements de frais les nouvelles structures porteuses de projets innovants

Les dossiers seront refusés si :

- Ils sont reçus après la date butoir du 13 Novembre 2017
- Ils sont incomplets
- Le projet n'obtient pas la labellisation « Fête de la science »

# LES PIÈCES À FOURNIR

## AVANT LE 13 novembre 2017

**UN DOSSIER BILAN AVEC LES PIÈCES SUIVANTES ( à faire parvenir à votre coordination départementale) :**

- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération labellisée,
- Le bilan financier de l'opération labellisée,
- Une facture signée adressée à l'association Les Petits Débrouillards PACA, dont le montant correspond au montant du remboursement sollicité,
- Des copies des justificatifs de frais liés au projet d'un montant au minimum égal au remboursement sollicité.
- Les factures d'animations ou de prestations supplémentaires,
- Les factures d'achat de matériel,
- Les factures de production d'outils de communication,
- Les justificatifs de frais de déplacements des porteurs de projets ou d'intervenants figurant au programme,
- Les frais de location de salles, d'expositions, d'outils pédagogiques,
- Les cachets pour les intermittents du spectacle.